



Géo'DAE - Base nationale des défibrillateurs

FOIRE AUX QUESTIONS

LISTE DES QUESTIONS

DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE EXTERNE 4

Qu'est-ce qu'un défibrillateur ?	4
Existent-ils plusieurs types de défibrillateurs ?	4
Le massage cardiaque permet-il les mêmes chances de survie qu'un DAE ?	4

UTILISER UN DAE 5

Je suis témoin d'un arrêt cardiaque, quelles sont les étapes que je dois suivre pour utiliser le DAE ?	5
Comment utiliser un DAE ?	5
Est-ce que je peux utiliser un DAE ou il faut faire partie du corps médical ?	5
Je souhaite me former aux gestes qui sauvent	5

POSSEDER UN DAE 6

Dois-je m'équiper d'un DAE ?	6
Mon établissement fait partie de la catégorie 5, dois-je m'équiper d'un DAE ?	6
En tant que particulier, je ne rentre pas dans la liste de ces ERP, puis-je détenir un DAE ? ..	6
Mon établissement ne fait pas parti de la liste, dois-je m'équiper d'un DAE ?	6
Je travaille dans un ERP. Qui doit posséder et installer un DAE ?	6
Plusieurs ERP sont présents dans le même établissement. Qui doit posséder et installer un DAE ?	7

INSTALLER UN DAE 8

Où dois-je installer un DAE ?	8
Quels sont les conseils pour installer dans un emplacement visible du public ?	8

ÊTRE PROPRIÉTAIRE D'UN DAE 9

Je possède un DAE, quelles sont mes obligations ?	9
Quelle est la différence entre un propriétaire d'un DAE et un exploitant d'un DAE ?	9
Quelles sont les obligations d'un exploitant d'un DAE ?	9
Quelles sont mes obligations de maintenance ?	9
Mon DAE est déjà installé, quelles sont mes obligations signalétiques ?	10
Quelles informations dois-je communiquer sur cette étiquette ?	10

Comment dois-je positionner l'étiquette ?	10
Mon DAE a été utilisé, que dois-je faire ?	11

DECLARER SON DAE..... 12

Pourquoi déclarer un DAE ?	12
Quelles sont mes obligations de déclaration ?.....	12
Quelles sont les données que je dois déclarer ?	12
Comment puis-je déclarer mon DAE ?	12
Comment puis-je déclarer mon DAE ?	13
Quelles informations sont nécessaires pour créer mon compte ?	13
Quel est le type d'adresse mail que je dois communiquer ?	13

ADHERER A LA MARQUE D'ETAT 15

Pourquoi une marque d'Etat existe-t-elle ?	15
Qui peut adhérer à la marque ?	15
Comment adhérer à la marque ?	15
Quelles sont mes obligations en adhérant à la marque ?	15

DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE EXTERNE

Qu'est-ce qu'un défibrillateur ?

Il s'agit d'un **dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque**. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie. Le défibrillateur délivre un courant électrique dans le cœur lorsque celui-ci présente certains troubles du rythme. Il est destiné à rétablir un rythme cardiaque normal.

Existent-ils plusieurs types de défibrillateurs ?

Il existe deux types de DAE :

- Les **défibrillateurs semi-automatiques** : si l'appareil l'identifie comme nécessaire, le choc est délivré lorsque l'utilisateur appuie sur un bouton à la demande de l'appareil ;
- Les **défibrillateurs entièrement automatiques** : si l'appareil l'identifie comme nécessaire, le choc est délivré directement par l'appareil, sans intervention de l'utilisateur.

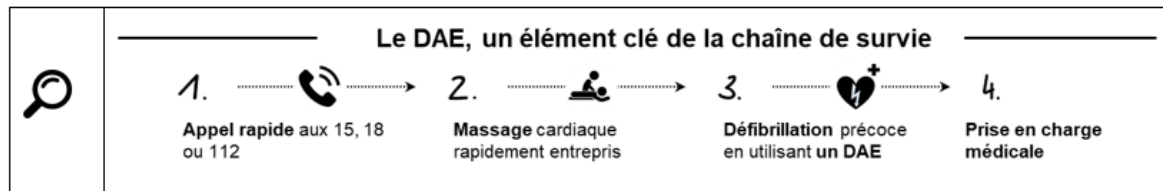
Le massage cardiaque permet-il les mêmes chances de survie qu'un DAE ?

Accompagné d'un massage cardiaque, le DAE contribue à augmenter significativement les chances de survie. L'utilisation d'un DAE lors d'un arrêt cardiaque augmente de 40% les chances de survie.

UTILISER UN DAE

Je suis témoin d'un arrêt cardiaque, quelles sont les étapes que je dois suivre pour utiliser le DAE ?

Toute personne, témoin d'un arrêt cardiaque, doit initier la « chaîne de survie » formée des 4 maillons qui procurent aux victimes les meilleures chances de survie :



Comment utiliser un DAE ?

Quel que soit le type de DAE, grâce à une **assistance vocale**, l'utilisateur du DAE est guidé pas à pas, du massage cardiaque au placement des électrodes. C'est le DAE qui fait le diagnostic et décide de la nécessité de choquer ou pas. A ce jour, aucune étude n'indique qu'un défibrillateur entièrement automatique serait plus adapté à l'utilisation par une personne non-médecin qu'un semi-automatique.

Est-ce que je peux utiliser un DAE ou il faut faire partie du corps médical ?

Toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un DAE, quel que soit son âge.

Je souhaite me former aux gestes qui sauvent

Vous pouvez vous adresser à un organisme de formation agréé à dispenser des formations de premiers secours dont la liste est disponible [ici](#)

POSSEDER UN DAE

Dois-je m'équiper d'un DAE ?

- Si votre établissement correspond à un **ERP de catégorie 1,2,3**, vous avez pour obligation de **détenir un DAE à partir du 1^{er} janvier 2020¹**.
- Si votre établissement correspond à un **ERP de catégorie 4**, cette obligation entrera en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2021**.
- Si votre établissement fait partie des **7 types d'établissements de la catégorie 5** concernés par cette loi, alors vous devrez vous munir d'un DAE à partir du **1er janvier 2022**.

Quels sont les 7 établissements de la catégorie 5 concernés par la loi ?

Si votre établissement fait parti de la liste suivante, alors vous êtes concernés par l'obligation d'équipement :

- Structures d'accueil pour personnes âgées (structures de catégorie J) ;
- Structures d'accueil pour personnes handicapées (structures de catégorie J) ;
- Etablissements de soins à savoir, conformément à l'arrêté du 25 juin 1980, les établissements publics et privés au sens de l'article L. 6111-1 du code de la santé publique et les centres de santé au sens de l'article L. 6323-1 du code de la santé publique ;
- Gares ;
- Hôtels-restaurants d'altitude ;
- Refuges de montagne ;
- Etablissements sportifs clos et couverts ;
- Salles polyvalentes sportives, c'est-à-dire les salles à finalité socio-culturelle ou autre pouvant accueillir temporairement des activités ou manifestations sportives.

En tant que particulier, je ne rentre pas dans la liste de ces ERP, puis-je détenir un DAE ?

En dehors des ERP légalement tenus de s'équiper, **toute personne est libre d'installer un DAE** et de contribuer à sauver des vies !

Mon établissement ne fait pas parti de la liste, dois-je m'équiper d'un DAE ?

Si votre établissement ne fait pas parti de la liste alors vous n'êtes pas concernés par l'obligation réglementaire, mais **vous êtes libres d'installer un DAE et de contribuer à sauver des vies !**

Je travaille dans un ERP. Qui doit posséder et installer un DAE ?

L'obligation de détenir un DAE incombe aux propriétaires des ERP.

¹ Texte de référence : décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018

Plusieurs ERP sont présents dans le même établissement. Qui doit posséder et installer un DAE ?

Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé. Par même site géographique est entendu la possibilité d'accéder au DAE mutualisé, à tout moment, dans un délai compatible avec l'urgence cardiaque, c'est-à-dire en moins de 5 minutes. La mutualisation de DAE est également possible pour les ERP placés sous une direction commune et dans un même bâtiment².

² Texte de référence : Article R.123-21 du code de la construction et de l'habitation

INSTALLER UN DAE

Où dois-je installer un DAE ?

Pour diminuer le délai de prise en charge de l'arrêt cardiaque, le DAE doit être **installé dans un emplacement visible du public** et facile d'accès en permanence.

Quels sont les conseils pour installer dans un emplacement visible du public ?

Les **préconisations en matière d'installation** d'un DAE sont les suivantes :

- Installer le DAE de **préférence en extérieur** pour qu'il soit accessible de tous même pendant les heures de fermeture au public. Par exemple,
- Installer le DAE sur le **mur extérieur d'un bâtiment facilement identifiable et connu des citoyens**, par exemple, le mur de la mairie.
- Installer le DAE **dans un boîtier pour le protéger des intempéries** et assurer son maintien dans les conditions, notamment de température, requises par le fabricant du DAE.

Si besoin, les services de secours et d'aide médicale d'urgence territorialement compétents peuvent, être sollicités pour apporter leur expertise sur l'emplacement le plus approprié.

ÊTRE PROPRIÉTAIRE D'UN DAE

Je possède un DAE, quelles sont mes obligations ?

Vous possédez un DAE et vous l'utilisez dans le cadre de votre activité professionnelle ou le mettez à disposition de tiers, vous êtes donc exploitant de ce dispositif³.

Quelle est la différence entre un propriétaire d'un DAE et un exploitant d'un DAE ?

Un exploitant est une **personne physique et morale propriétaire d'un DAE** assurant une activité requérant l'utilisation de ce DAE (par exemple, services de secours, secouristes) ou le mettant ce DAE à la disposition de tiers (mairies, entreprises, centres commerciaux, etc...).

Quelles sont les obligations d'un exploitant d'un DAE ?

Vous avez 3 obligations, à savoir :



Quelles sont mes obligations de maintenance ?

Mettre un DAE à disposition du grand public, c'est **s'engager à assurer une maintenance régulière** pour que ce dispositif soit opérationnel à tout moment.

La maintenance doit être réalisée **suivant les préconisations du fabricant décrites dans la notice d'utilisation**, par l'exploitant lui-même, le fabricant ou sous sa responsabilité. Maintenir son DAE correspond à :

- la supervision de son dispositif
- la mise à jour régulière de ses composants et notamment des consommables (batterie, électrodes) et de son logiciel, conformément aux recommandations du fabricant.

L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) émet [des recommandations](#) relatives à la maintenance des dispositifs médicaux.

³ Texte de référence : article R. 5211-5 du code de la santé publique

Mon DAE est déjà installé, quelles sont mes obligations signalétiques ?

Bien signaler⁴ la présence de son DAE permet à tout témoin d'un arrêt cardiaque de s'orienter vers le DAE le plus proche et le plus rapidement possible.

Depuis le 1er janvier 2020, pour les dispositifs installés, il est obligatoire d'apposer sur le boîtier ou à proximité immédiate de l'appareil une étiquette conforme au modèle suivant :

DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE à votre disposition en cas d'urgence pour sauver une vie

Si vous observez un dysfonctionnement sur cet appareil (ouverture, alarme, etc.), contactez le responsable ou signalez-le sur une application dédiée

Nom du fabricant du DAE :

Nom du modèle du DAE :

Raison sociale du responsable du DAE :

Coordonnée du responsable du DAE :

Date de la prochaine maintenance :

Electrodes de défibrillation à remplacer le :

Batterie à remplacer le :

Quelles informations dois-je communiquer sur cette étiquette ?

Vous pouvez compléter cette étiquette par des informations jugées utiles comme :

- le numéro de série,
- la version du logiciel
- le nom du mainteneur du DAE.

Vous pouvez **intégrer un QR Code en plus de cette étiquette pour faciliter la gestion du DAE** et les signalements en cas de dysfonctionnement.

Pour vous aider, l'ANSM fournit certaines [recommandations](#).

Comment dois-je positionner l'étiquette ?

L'objectif de cette étiquette est de **faciliter la prise de contact avec le responsable du DAE** notamment en cas de dysfonctionnement, de dégradation ou d'utilisation du DAE.

Nous vous recommandons d'éviter de dissimuler le DAE et ses témoins permettant de vérifier son état de fonctionnement.

⁴ L'arrêté du 29 octobre 2019 relatif aux défibrillateurs automatisés externes et à leurs modalités de signalisation dans les lieux publics et les établissements recevant du public précise les obligations relatives à la signalétique.

Mon DAE a été utilisé, que dois-je faire ?

Une notice d'utilisation est fournie avec le DAE, est **rédigée par le fabricant précise la conduite à tenir en cas d'utilisation du DAE**. Il est impératif de se reporter à cette notice dès que vous avez une question sur l'utilisation de votre DAE.

Le cas échéant, prendre contact avec le fournisseur ou directement avec le fabricant dont les coordonnées sont disponibles sur la notice ou sur leur site internet.

DECLARER SON DAE

Pourquoi déclarer un DAE ?

Déclarer vos défibrillateurs est une **obligation légale et votre responsabilité peut être engagée**.

Il s'agit d'une **démarche citoyenne en contribuant à un enjeu de santé publique majeur**. Déclarer et mettre à jour les informations relatives aux défibrillateurs automatisés externes (DAE) que vous avez installés, c'est aider les services de secours et le premier témoin d'un arrêt cardiaque à localiser un DAE pour l'utiliser sur une victime dès les toutes premières minutes, et ainsi contribuer à sauver des vies.

Quelles sont mes obligations de déclaration ?

Pour diffuser aux citoyens et services de secours et d'aide médicale d'urgence, chaque exploitant de DAE a l'**obligation de déclarer les données d'implantation et d'accessibilité de son DAE au sein de la base de données nationale**.

Quelles sont les données que je dois déclarer ?

Vous pouvez suivre le standard⁵ de données présent dans l'onglet « Documents et liens utiles » nommé « Modèle de donnée ». Le modèle de données vous informe des modalités d'obligation de remplissage :

- Données que vous devez obligatoirement déclarer – ex :
- Données complémentaires que vous pouvez déclarer – ex :
- Données déterminer automatiquement par l'outil informatique – ex :

Comment puis-je déclarer mon DAE ?

Il vous faut créer un compte sur [l'espace Géo'DAE](#)



⁵ Texte de référence : arrêté du 29 octobre 2019 relatif au fonctionnement de la base de données des DAE

Comment puis-je déclarer mon DAE ?

Vous avez 3 possibilités de déclaration :

- **Importer vos défibrillateurs directement**, en remplissant et déposant via votre espace le fichier recensant vos DAE. Pour cela, le [gabarit](#) conforme au standard défini doit être utilisé;
- **Déclarer unitairement vos défibrillateurs facilement grâce à l'outil de géolocalisation** mis à votre disposition sur votre espace ;
- **Transmettre vos données via une interface entre votre système d'information et la base nationale**. Pour cela, merci de nous contacter à l'adresse suivante : contact@geodae.sante.gouv.fr

Quelles informations sont nécessaires pour créer mon compte ?

Il suffit de s'inscrire sur le portail. Pour vous inscrire, vous devez communiquer ces informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Email
- Type de structure, vous devez sélectionner entre :
 - Je suis une entreprise ou une association
 - Je suis une administration/ une collectivité publique
 - Je suis une copropriété/ un particulier
- Code SIREN
- Raison Sociale
- Profil, vous devez sélectionner entre :
 - Exploitant, c'est-à-dire le propriétaire d'un défibrillateur
 - Mainteneur, c'est-à-dire personne en charge d'un défibrillateur
- Téléphone

Quel est le type d'adresse mail que je dois communiquer ?

Pour faciliter la communication avec l'exploitant, les préconisations de format du mail sont les suivantes :

- Comporter des informations nominatives en cohérence avec les champs voisins (nom, prénom, raison sociale)
 - Qui concorde avec la Raison sociale – *exemple* : mairie.ville@outlook.fr
 - Qui concorde avec le gestionnaire- responsable des données – *exemple* : nom.prenom@orange.fr
 - Qui comprend les acronymes de la Raison sociale – *exemple* : ccas@gmail.com

- Rester opérationnel et intuitif malgré le départ d'une personne, *exemple* : mairie.ville@outlook.fr



CRÉATION D'UN COMPTE

Nom *	Prénom *
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Email *	Type de structure *
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code SIREN *	Raison sociale *
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Profil *	Téléphone *
<input type="text"/>	+33 <input type="text"/>
<input type="button" value="Valider"/>	

ADHERER A LA MARQUE D'ETAT

Pourquoi une marque d'Etat existe-t-elle ?

La marque Géo'DAE- Base nationale des défibrillateurs a été déposée pour plusieurs raisons :

- Fédérer les initiatives
- Créer un réseau d'acteurs souhaitant faciliter l'accès aux DAE et ainsi contribuer à sauver des vies
- Utiliser la marque, c'est contribuer à sa large diffusion et rendre visible son action auprès de tous les citoyens.

Qui peut adhérer à la marque ?

Tous les exploitants des DAE, les propriétaires d'un support recensant les DAE comme une application mobile ou encore les organisateurs d'évènement(s) peuvent adhérer à la marque.

Les conditions d'utilisation sont présentes dans la [charte d'usage de la marque](#).

Comment adhérer à la marque ?

La [charte d'usage](#) présente l'ensemble des informations vous permettant d'adhérer à la marque.

Il est requis de demander l'autorisation expresse d'adhérer à la marque en adressant cette requête sur la BAL contact@geodae.sante.gouv.fr.

Sans réponse sous deux mois après date de dépôt la demande, la réponse est présumée positive. Une réponse négative est nécessairement documentée pour préciser les conditions d'adaptations requises du site ou du support pour utiliser la marque.

Quelles sont mes obligations en adhérant à la marque ?

L'utilisation du logo ci-dessous n'est autorisée que sur acceptation sans réserve à la charte et à l'ensemble de ses principes.

